



## **Mémoire sur le livre vert pour une politique bioalimentaire**

---

Présenté au gouvernement du Québec  
par  
la MRC de Charlevoix-Est

8 août 2011

## Résumé :

Le présent mémoire vise à faire valoir six recommandations jugées essentielles par la MRC de Charlevoix-Est (MRC) quant à la réalisation de la vision proposée dans la politique bioalimentaire. Celles-ci concernent les trois orientations proposées dans le livre vert dont voici un aperçu :

Recommandation 1 : Mettre en place un cours obligatoire au secondaire spécifiquement lié au bioalimentaire

Recommandation 2 : Que le gouvernement contraigne les organismes publics (CSSS, Commissions scolaires, CPE, etc.) à approvisionner leurs cantines de produits locaux (rayon de 100 km) autant que faire se peut.

Recommandation 3 : Structurer le soutien financier en tenant compte de six éléments fondamentaux.

Recommandation 4 : Assurer un développement respectant l'environnement par des obligations modulées selon les caractéristiques du territoire et des entreprises en tenant compte de 4 critères spécifiques.

Recommandation 5 : Que le gouvernement soutienne la réalisation des plans d'action issus des Plans de développement de la zone agricole

Recommandation 6 : Que les objectifs de la LPTAA relatifs aux usages et à l'aliénation s'exercent par le biais des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.



MRC de Charlevoix-Est  
172, boulevard Notre-Dame  
Clermont (Québec) G4A 1G1  
Tél. : 418-439-3947 – Téléc. : 418-439-2502

# Mémoire sur le livre vert pour une politique bioalimentaire

---

La MRC de Charlevoix-Est (MRC) peut témoigner de l'importance de l'agriculture pour le développement de son territoire ainsi que de l'intérêt de ses élus pour la gestion du territoire agricole comme en font foi les initiatives suivantes :

- Achat par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est de Saveur Charlevoix afin d'assurer la distribution et le développement des produits bioalimentaires de Charlevoix, en 2011;
- Adoption d'un plan de développement de la zone agricole, en 2010;
- Adoption d'un plan de diversification économique identifiant l'axe bioalimentaire comme axe majeur de développement, en 2008;
- Adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire assurant la gestion des usages en zone agricole, en 2004.

Ainsi, la MRC se sent particulièrement interpellée par le livre vert pour une politique bioalimentaire déposé par le gouvernement du Québec. Le présent mémoire vise à faire valoir six recommandations jugées essentielles par la MRC quant à la réalisation de la vision proposée dans la politique bioalimentaire. Celles-ci concernent les trois orientations proposées dans le livre vert.

## 1. À propos de la première orientation : DISTINGUER NOS PRODUITS ALIMENTAIRES

Afin de rencontrer cette orientation, la MRC est d'avis qu'un objectif devrait viser l'éducation. En effet, dans le livre vert on mentionne comme enjeux : **l'absence de sécurité alimentaire pour certaines régions, l'ampleur de la problématique d'obésité, la tendance à consommer des mets préparés et la conscience grandissante de consommer des aliments santé.** Pour réussir à mettre en place une génération de consommateurs aguerris, qui exigent de consommer localement des produits frais ou transformés de façon équitable, saine et sécuritaire, conscients des richesses du terroir québécois et capables de cuisiner ces aliments, qui valorisent le travail lié au bioalimentaire et y voient des possibilités d'emplois intéressantes et des occasions d'affaires; **cela passe par l'éducation.**

De plus, afin de faciliter la mise en place des circuits courts et d'assurer leur développement, nous croyons que le pouvoir d'achat des organismes publics doit être mis à contribution.

**Recommandation 1 :**

**Inclure dans le programme scolaire obligatoire au niveau secondaire, spécifiquement lié au bioalimentaire des notions permettant de:**

- **Comprendre l'avantage des circuits courts;**
- **Connaître les produits québécois;**
- **Valoriser les emplois liés au bioalimentaire;**
- **Apprendre à faire les bons choix alimentaires;**
- **Apprendre à cuisiner.**

**Recommandation 2 :**

**Que le gouvernement contraigne les organismes publics (CSSS, commissions scolaires, CPE, etc.) à approvisionner leurs cantines de produits locaux (rayon de 100 km) autant que faire se peut.**

2. À propos de la deuxième orientation: **RENFORCER NOTRE CAPACITÉ CONCURRENTIELLE**

Réserver le soutien financier aux seules entreprises qui ont de bonnes perspectives de rentabilité est, à notre avis, une erreur. Pour notre milieu, la production agricole est essentielle au maintien : de la biodiversité, de la sécurité alimentaire, des terres en culture qui sont une caractéristique de nos paysages, des savoir-faire spécifiques, de l'occupation de nombreux rangs, etc. La perte d'une entreprise agricole viable dans une région fortement touchée par le chômage et le manque de diversité économique, comme la nôtre, entraîne une perte dépassant largement la sphère directe de l'agriculture en affectant l'occupation du territoire, le maintien de paysages agricoles essentiels au développement touristique, la sécurité alimentaire, etc. Ainsi, il faut s'assurer de considérer ces éléments relativement au soutien financier des entreprises agricoles.

### **Recommandation 3 :**

**Structurer le soutien financier en tenant compte des éléments suivants :**

- Perspectives de rentabilité;
- Contribution à la biodiversité;
- Effet sur le maintien des superficies en culture;
- Spécificité de la production;
- Continuité d'un savoir-faire reconnu (production artisanale);
- Occupation dynamique du territoire.

#### 3. À propos de la troisième orientation : VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

La MRC ne peut qu'acquiescer à l'objectif d'*Assurer un développement respectant l'environnement*. Cependant, l'expérience nous a appris que **les règles mur à mur impliquent une application non équitable pour les différentes régions du Québec.**

### **Recommandation 4 :**

**Assurer un développement respectant l'environnement par des obligations modulées selon les caractéristiques du territoire et des entreprises en tenant compte de :**

- La concentration d'entreprises agricoles;
- La taille de l'entreprise agricole;
- Le niveau de dégradation de l'environnement;
- La capacité de support du milieu (vulnérabilité du sol, vulnérabilité des eaux souterraines, etc.).

Ayant elle-même adopté un plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC se réjouit de voir un tel objectif inscrit dans le livre vert. Toutefois, lors de l'élaboration du PDZA, une fois la consultation terminée et le plan d'action établi, les divers intervenants sont fortement mobilisés et veulent mettre en place des actions. Malheureusement, les MRC n'ont pas toute la latitude financière pour réaliser leurs ambitions. **Il faut impérativement que le gouvernement les soutienne dans la réalisation des PDZA.** Ce soutien n'est pas uniquement financier, il vise l'expertise technique ainsi que des assouplissements à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

### **Recommandation 5 :**

**Que le gouvernement soutienne la réalisation des plans d'action issus des *Plans de développement de la zone agricole* notamment en :**

- **Accordant du financement aux actions;**
- **Accompagnant les démarches;**
- **Mettant à profit l'expertise de ses employés;**
- **Permettant les assouplissements nécessaires à la LPTAA.**

Le livre vert annonce l'objectif suivant : *Valoriser l'occupation dynamique du territoire en visant l'adaptation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Ici aussi, la MRC souscrit à l'objectif mais désire le préciser.

Il semble primordial que la planification de la zone agricole s'inscrive dans une planification globale de l'aménagement du territoire et du développement régional. Pour se faire, **l'échelle la plus appropriée est sans contredit celle de la MRC** et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'outil du PDZA relève de ce palier de gouvernement.

Actuellement, la logique de la LPTAA est propre à des prémisses inscrites dans la Loi, c'est-à-dire des critères mur à mur. La réalité des régions commande des critères modulés en fonction du dynamisme économique, de la planification de l'ensemble du territoire, des réalités culturelles, etc. Afin de pouvoir régir le territoire agricole selon ces critères, nous croyons que les objectifs de la LPTAA touchant les usages et le morcellement devraient être opposables aux MRC par le biais des orientations gouvernementales auxquelles doivent répondre les schémas d'aménagement et de développement. Lorsque la LPTAA cessera d'être opposable au citoyen relativement à l'autorisation des usages et de l'aliénation, la responsabilité de la gestion du territoire agricole reviendra aux MRC. De cette façon, le schéma d'aménagement et de développement devra être conforme à l'esprit de la LPTAA. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra ainsi recommander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'entrée en vigueur des schémas en fonction du respect des orientations qu'elle aura édictées. C'est ainsi qu'une négociation entre la CPTAQ et les MRC pourra s'amorcer afin de faire valoir les particularités de chacune. La MRC peut très bien s'acquitter de gérer les usages autorisés en zone agricole et l'aliénation des parcelles une fois que ceux-ci auront fait l'objet d'un commun accord avec la CPTAQ. C'est d'ailleurs vers cette voie que s'est engagée la Commission avec la mise en œuvre de l'application de l'article 59 de la LPTAA.

**Recommandation 6 :**

**Que les objectifs de la LPTAA relatifs aux usages et à l'aliénation s'exercent par le biais des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'établir une négociation entre la CPTAQ et chacune des MRC pour faire valoir les particularités de chacune et permettre une gestion et une mise en valeur optimales du territoire agricole québécois.**

En conclusion, la MRC de Charlevoix-Est se réjouit de trouver dans le livre vert l'amorce d'une politique bioalimentaire qui fait une place aux circuits courts et à la consommation locale, qui permet au terroir québécois d'exister et de se développer et qui annonce des mesures modulées en fonction des différentes réalités régionales.

À notre avis, les six recommandations formulées par la MRC dans ce mémoire permettraient de concrétiser davantage cette idéologie.



**COPIE CONFORME du texte de la résolution  
adoptée lors de la séance ordinaire du 30 août 2011**

CAPERN – 083MA  
C.G. – Livre vert  
Politique  
bioalimentaire

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

**SÉANCE ORDINAIRE** du mois d'août 2011 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour d'août deux mille onze (30/08/2011) à 14 h 40, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs  
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

---

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 11-08-24**

**ADOPTION DU MÉMOIRE SUR LE LIVRE VERT POUR UNE POLITIQUE BIOALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le livre vert jette les assises de la toute première politique bioalimentaire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document d'orientation constitue une proposition du gouvernement à l'ensemble des acteurs du secteur bioalimentaire tout comme aux citoyens du Québec.;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est se sent particulièrement interpellée par le livre vert pour une politique bioalimentaire déposé par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est peut témoigner de l'importance de l'agriculture pour le développement de son territoire ainsi que de l'intérêt de ses élus pour la gestion du territoire agricole comme en font foi les initiatives suivantes :

- Achat par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est de Saveur Charlevoix afin d'assurer la distribution et le développement des produits bioalimentaires de Charlevoix, en 2011;
- Adoption d'un plan de développement de la zone agricole, en 2010;
- Adoption d'un plan de diversification économique identifiant l'axe bioalimentaire comme axe majeur de développement, en 2008;
- Adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire assurant la gestion des usages en zone agricole, en 2004;

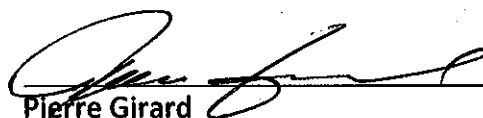
**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est désire faire valoir six recommandations jugées essentielles quant à la réalisation de la vision proposée dans la politique bioalimentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de déposer un mémoire sur le livre vert pour une politique bioalimentaire.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,**  
donnée à Clermont ce 8 septembre 2011



Bernard Maltais  
Préfet



Pierre Girard  
Secrétaire-trésorier

- c. c. Madame Valérie Roy, Secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, Assemblée nationale du Québec

schémas en fonction du respect des orientations qu'elle aura édictées. C'est ainsi qu'une négociation entre la CPTAQ et chacune des MRC pourra s'amorcer afin de faire valoir les particularités de chacune. La MRC peut très bien s'acquitter de gérer les usages autorisés en zone agricole et l'aliénation des parcelles une fois que ceux-ci auront fait l'objet d'un commun accord avec la CPTAQ. C'est d'ailleurs vers cette voie que s'est engagée la Commission avec la mise en œuvre de l'application de l'article 59 de la LPTAA.

**Recommandation 6 :**

**Que les objectifs de la LPTAA relatifs aux usages et à l'aliénation s'exercent par le biais des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'établir une négociation entre la CPTAQ et chacune des MRC pour faire valoir les particularités de chacune et permettre une gestion et une mise en valeur optimales du territoire agricole québécois.**

En conclusion, la MRC de Charlevoix-Est se réjouit de trouver dans le livre vert l'amorce d'une politique bioalimentaire qui fait une place aux circuits courts et à la consommation locale, qui permet au terroir québécois d'exister et de se développer et qui annonce des mesures modulées en fonction des différentes réalités régionales.

À notre avis, les six recommandations formulées par la MRC dans ce mémoire permettraient de concrétiser davantage cette idéologie.